



Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le **13 OCT. 2025**
ID : 062-216204735-20251006-25_04_11-DE

DCM 25.04.11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
6 octobre 2025

Date de convocation :
3 octobre 2025

Objet :

Votes pour : 25
Vote contre : 0
Abstention : 0

Admissions en non-valeur sur le budget général

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – M. Éric HEUGUE – Mme Laurie LECRINIER – M. Laurent DANIEL – Mme Nathalie LEGRAND – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Sébastien MILON – Mme Marie-France VERREMAN – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – M. Benoît COUPET – Mme Véronique LUPART – M. Vincent GALLOIS – Mme Hélène BARRAS – Mme Caroline BERROD – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Maxime THERY – Mme Micheline DAUTRICHE – M. Pascal GANTOIS – Mme Nathalie DELZONGLE – M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Aude DERVILLERS a donné procuration à Mme Nathalie LEGRAND ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à M. Michaël DELHAYE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- M. Thierry DISSAUX a donné procuration à M. Pascal GANTOIS ;
- Mme Séverine GODART a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER.

Membres absents : M. Stève CAMPAGNE – Mme Frédérique SAUVAGE – M. Michel BINCTEUX – Mme Céline COTTREZ.

Monsieur Laurent DANIEL est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le **13 OCT. 2025**

ID : 062-216204735-20251006-25_04_11-DE

SLO

DCM 25.04.11

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par le comptable public présente des recettes antérieures ne pouvant être recouvrées malgré toutes les démarches de recouvrements réalisées par les services de la trésorerie.

Les sommes dues concernent différents frais de garderie et de cantine des années 2012 et 2024 pour un montant global de 280,26 €.

L'admission en non-valeur ne constitue en aucun cas un abandon de créance car le redevable concerné n'est pas exonéré du paiement de sa dette dont il s'acquittera si sa situation matérielle s'améliore.

Compte tenu des motifs invoqués par le comptable, il convient d'accepter les admissions en non-valeur de ces pièces irrécouvrables, et de préciser que les crédits seront inscrits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération :

- **DECIDE** d'accepter les admissions en non-valeur de la liste n° 7691991732 pour un montant de 31,26 € et de la liste n° 7638561632 pour un montant de 249,00 € ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

ip

David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
10 oct. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.